



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Enquête de satisfaction - BtoB »

Dans le cadre du concours, le participant devra compléter l'enquête de satisfaction soit en ligne (jusqu'au 27 septembre 2023 inclus), soit en version papier, auquel cas, le document sera déposé dans l'urne située sur le comptoir d'accueil d'Intermills (le 19 septembre 2023). Le participant devra obligatoirement répondre aux questions :

- « **Quelles thématiques souhaiteriez-vous voir aborder lors de la prochaine édition ?** »
- « **D'après vous, sur le nombre de participants présents, quel sera le pourcentage de répondants ?** »

Article 1 : Organisation

- 1.1. Le concours « **Enquête de satisfaction - BtoB** » (ci-après dénommé 'le concours') est organisé par Province de Liège (ci-après dénommée 'l'organisateur') dont le siège est établi Palais provincial, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.
- 1.2. Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent au site Internet hébergeant le concours et à toutes les opérations sur ce site Internet. En y accédant, en y naviguant et en le consultant, les utilisateurs acceptent sans limitation les termes de ces conditions d'utilisation.
- 1.3 L'utilisation de ce site Internet et la participation au concours précité implique la connaissance et l'acceptation par les utilisateurs des présentes conditions d'utilisation.
- 1.4 La Province de Liège est propriétaire ou titulaire d'un droit d'utilisation sur toutes les créations provenant du site Internet et se trouvant sur celui-ci. Cette protection s'étend à tout ce qui se trouve sur le site Internet, c.-à-d. les 'Données' (ou Data) telles que les contenus, les données, les slogans, les mentions, les banques de données, les graphiques, les statistiques, les photos, les images, les portraits, les illustrations, les dessins, les logos, les marques figuratives, les marques verbales, les sons, les films, les séries d'animation, les reproductions, les idées, les concepts, etc.
- 1.6 L'utilisateur dispose exclusivement du droit d'accéder au site internet dans le cadre de l'utilisation normale du site Internet sur un ordinateur et à des fins privées. Il est interdit à l'utilisateur de copier, de distribuer, d'adapter, de transformer, de traduire, etc. les données à d'autres fins sans l'autorisation explicite de la Province de Liège et, le cas échéant, du titulaire initial des droits de propriété intellectuelle.
- 1.7 L'utilisateur préserve et garantit la Province de Liège de toute(s) infraction(s) aux droits de cette dernière ou à ceux de tiers (par exemple les droits d'auteur, les droits voisins, les droits relatifs aux banques de données, les droits de brevets, les droits de la personne représentée à interdire la diffusion de son portrait, ...) qu'il commettrait ou inspirerait le cas échéant.
- 1.8 L'organisateur peut modifier le règlement à tout moment, et il lui suffit alors de le mentionner sur le site Web www.btobtourisme.be. Les anciennes conditions restent d'application pour les



participants ayant déjà participé au concours avant l'éventuelle modification des conditions de l'action d'achat, et les nouvelles conditions ne s'appliquent pas.

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1. Toute personne physique majeure (le jour de sa participation au concours) domiciliée en Belgique peut participer à ce concours.
- 2.2. Les membres du personnel de l'organisateur ayant collaboré à l'organisation de ce concours, ainsi que leurs parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré ne peuvent pas participer au concours.
- 2.3. Toutes les personnes qui collaborent directement ou indirectement, par le biais d'une association juridique ou de toute autre manière, pour augmenter leurs chances de réussite sont également exclues de la participation au concours.
- 2.4. En cas de suspicion légitime, l'organisateur se réserve le droit de procéder à tout devoir ou contrôle utile à permettre de faire apparaître un des éléments d'exclusion précité.
- 2.5. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant essayé de tricher, de perturber le bon déroulement du concours ou n'ayant pas respecté ce règlement. Dans ce cas, l'auteur de l'acte illicite ne pourra prétendre à aucun prix.

Article 3 : Durée

- 3.1. Le concours débute le 19/09/2023 et se clôture le 27/09/2023.

Article 4 : Récompenses

- 4.1. Les prix à gagner pour l'ensemble du concours sont :
 - Une enquête (Escape) de 6 personnes :
 - Une salle de karaoké de 8 personnes :
- 4.2. Les prix sont personnels et non cessibles et ne peuvent en aucun cas être échangés, même contre une valeur en argent ou contre tout autre bien ou service en général.
- 4.3. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale et présentant des caractéristiques comparables si les circonstances l'exigent, notamment si, pour des raisons diverses, l'évènement précité ne pouvait avoir lieu ou ne pouvait avoir lieu dans les conditions permettant au gagnant de bénéficier de l'accès précité aux conditions annoncées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée et/ou retenue en raison de ces évènements.
- 4.4. L'organisation et le suivi du concours incombent entièrement à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.
- 4.5. L'organisateur définit le mode de sélection des gagnants. Le dernier gagnant sera contacté au plus tard le 28/09/2023.

Article 5 : Mode de participation



5.1. Pour participer valablement au concours, les participants doivent compléter le formulaire en ligne ou le coupon-réponse remis lors de la journée des Rencontres professionnelles du Tourisme à Malmedy.

Sauf sa faute lourde ou son dol, l'organisateur ne peut voir sa responsabilité engagée en raison de la perte de données ou de retards dans le transfert des données causés notamment par le fait des fournisseurs d'accès à Internet.

5.2. Une seule participation au concours est permise par personne qui ne peut donc introduire qu'une seule fois ses données personnelles. Toute autre participation supplémentaire et ultérieure ne sera pas prise en compte.

5.3. Les participations présentant un caractère sexuel, raciste, discriminatoire ou susceptibles d'offenser les tiers seront supprimées d'autorité par l'organisateur et ce, sans concertation avec les participants concernés.

5.4. Les frais de connexion à Internet et autres frais incombent intégralement au participant. En aucun cas le participant ne peut demander à l'organisateur de l'indemniser pour ces frais.

5.5. Il est interdit de participer à l'aide d'autres programmes que le programme du site Web. Il est interdit de modifier/adapter ce programme. De tels agissements peuvent donner lieu à une exclusion des participants concernés.

Article 6 : Détermination des gagnants

6.1. Le concours comptera au total 2 gagnants qui remporteront chacun 1 lot (soit une enquête (Escape) de 6 personnes, soit une salle de karaoké de 8 personnes).

6.2. Les gagnants seront tirés au sort.

6.3. Pendant toute la durée du concours, un seul prix peut être remporté par prestataire touristique (même nom de famille, même adresse de domicile et/ou même adresse e-mail).

Article 7 : Remise des prix

7.1. Les gagnants seront informés personnellement par e-mail à l'adresse communiquée lors de leur participation. Si les gagnants ne réagissent pas à l'e-mail et/ou ne téléphone pas avant le 2 octobre 2023 suivant l'envoi de l'e-mail par message privé, ils seront irréfablement présumés renoncer à leur prix, sans possibilité de recours.

7.2. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non réception de l'email par son destinataire pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

8.1. L'organisateur décline toute responsabilité et ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages directs ou indirects nés ou naître en raison de l'annulation, de la modification de l'objet, de l'interruption ou du report du concours fondée sur un cas de force majeure et/ou un événement échappant à leur volonté.

8.3. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'exclusion de participants et/ou en cas de retrait du prix d'un gagnant en raison d'une violation des conditions figurant dans le présent règlement du



concours.

8.4. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour des dommages directs ou indirects occasionnés lors d'une connexion au site Web www.btobtourisme.be. Les participants surfent et participent au concours sous leur entière responsabilité. Chaque participant doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les données et/ou le logiciel sur son ordinateur et/ou le site contre toute attaque éventuelle.

La Fédération du Tourisme de la Province de Liège met tout en œuvre afin d'offrir l'information la plus correcte et les meilleurs services, mais ne peut garantir que le site Internet réponde aux attentes ou exigences particulières de tout utilisateur, ni que le site Web www.btobtourisme.be sera ininterrompu ou dépourvu d'erreurs. La Province de Liège n'a pas d'obligation de résultat quant aux performances informatiques.

Toutes les informations figurant sur ce site Internet sont données sous toutes réserves et à titre exclusivement indicatif.

En aucun cas, la Province de Liège ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct, indirect ou accidentel résultant d'une utilisation non conforme du site Internet, d'une méconnaissance de l'Internet et/ou de son usage, ou d'un téléchargement à tout autre software ou connexion à un hardware particulier pour visualiser la ou les pages concernées par le concours.

8.5. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web concerné, de mauvais fonctionnement du réseau Internet, d'interruptions, de retards dans le transfert des données, de pannes informatiques ou de tout autre problème en lien avec les réseaux de communication, serveurs et fournisseurs d'accès à Internet.

8.6. L'organisateur ne peut être tenu responsable de toute insatisfaction pendant ou après la réception du prix.

8.7. L'organisateur se réserve en tout cas le droit de reporter toute date annoncée à une date ultérieure.

8.8. Chaque participant reconnaît implicitement être responsable de tout le matériel qu'il publie ou communique dans le cadre du présent concours notamment quant à sa légalité, sa fiabilité, sa justesse, son originalité et aux droits d'auteurs éventuels y afférents. Il ne peut en aucun cas télécharger, distribuer ou publier par le biais de ce site du contenu qui serait diffamatoire, obscène, menaçant, illégal, qui pourrait violer les droits de tierces parties ou qui pourrait d'une toute autre manière engendrer en soi une quelconque responsabilité civile ou pénale. Il est interdit de publier un contenu commercial sur ce site.

8.9. À l'exception des données à caractère personnel que nous avons collectées, conformément à notre politique de respect de la vie privée, tous graphiques, toutes remarques, suggestions, idées ou autres informations que vous communiquez à l'organisateur via ce site deviendront la propriété de la Province de Liège et lui resteront acquises même après le terme du concours. La Province de Liège sera libre de copier, divulguer, distribuer, intégrer et utiliser ultérieurement le contenu que vous avez présenté, à des fins commerciales ou non, sans aucune obligation de dédommagement quel qu'il soit. Toute tentative supposée visant à modifier illicitement, à endommager, à utiliser abusivement ou à détruire le site Internet, le réseau, les banques de données, les données, le logiciel et/ou le matériel, pourra faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes et de la justice (police, parquet, ...) avec constitution de partie civile par la Province de Liège.



Article 9 : Acceptation du règlement

9.1. La participation à ce concours implique **l'acceptation complète et inconditionnelle** par le participant des dispositions de ce règlement, y compris les modifications éventuelles qui peuvent être apportées ultérieurement.

9.2. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et de lui retirer son prix si le participant ne respecte pas les règles, perturbe le bon déroulement du concours ou n'applique pas le règlement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

10.1 La Province de Liège ne collecte que les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité du concours et garantit la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel communiquées. Elle agit conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection de la vie privée, et à toutes les actualisations et modifications qui y sont apportées. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Province de Liège dans le plus strict respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

10.2 Les données à caractère personnel seront uniquement traitées par les membres du service Réseauter de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, afin de communiquer les résultats du concours et d'informer les gagnants. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de marketing.

10.3 Le gagnant d'un prix autorise d'ores et déjà, par sa participation, l'organisateur à utiliser son nom et/ou les images sur lesquelles il figure (de la remise des prix, par exemple) à toutes fins liées à cette action, sans compensation.

10.4. Les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel, de demander d'accéder à ces données et de demander des corrections. De même, les participants jouissent des droits à la minimisation limitation, à la portabilité, à l'effacement et à tenter une réclamation.

Ces demandes doivent être introduites par écrit auprès du responsable de traitement, à savoir la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, représentée par Elsa FERNANDES – Service Réseauter, par adresse ou par courriel à elsa.fernandes@provincedeliege.be.

10.5. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée du concours, qui se clôture par l'attribution des prix.

- **Comme le requiert le Règlement (UE) 2016/679 précité en matière de consentement, le participant marque son accord libre, spécifique, éclairé et univoque sur le traitement de ses données personnelles réalisé dans le cadre de sa participation au présent jeu/concours**

Article 11 : Litige et tribunaux compétents



Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège qui feront application du droit belge.